

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC,
 DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES. }

Cour Supérieure.

In re Contestation de l'élection de Trois-Rivières et Saint-Maurice.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

JOHN RYAN,

Pétitionnaire ;

vs

L'honorable SIR JOSEPH ADOLPHE PHILIPPE RÉNÉ CARON,

Défendeur.

Le vingt-deuxième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-seize, en la cité des Trois-Rivières.

Nous, soussignés, l'honorable sir Louis Napoléon Casault, juge en chef de la cour Supérieure de la province de Québec, et l'honorable J.-B. Bourgeois, l'un des juges de la cour Supérieure de la province de Québec, après avoir procédé à l'instruction de la pétition d'élection en cette affaire, entendu les parties par leurs avocats au mérite de la dite pétition d'élection, examiné la procédure, pièces produites et sur le tout mûrement délibéré ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées pendant l'élection à laquelle la dite pétition se rapporte, ni fait aucune preuve des allégations de sa pétition ;

Avons déclaré et déclarons le dit défendeur dûment élu membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral des Trois-Rivières et Saint-Maurice, et avons débouté et déboutons la dite pétition d'élection, sans dépens.

(Signé)

L. N. CASAULT, J.C.

“

J.-B. BOURGEOIS, J.C.S.

Certifiée pour vraie copie de la minute du dit jugement.

ALFRED DÉSILETS,

Protonotaire, district des Trois-Rivières.

ÉLECTION CONTESTÉE DE PERTH-NORD.

Dans la Haute Cour de Justice d'Ontario.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Perth-Nord, tenue les 16e et 23e jours de juin 1896.

Entre

SIMON WILDFANG,

Pétitionnaire ;

et

ALEXANDER FERGUSON MACLAREN,

Défendeur.

Les soussignés, deux des juges de la division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions par les présentes que nous avons tenu une cour en la ville de Stratford, dans le dit district électoral, le 18e jour de novembre 1896, pour l'instruction de la pétition entre les dites parties concernant l'élection susdite.